

Compte rendu de séance

Séance du 19 Mai 2016

L' an 2016 et le 19 Mai à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,mairie sous la présidence de DEVIN Didier Maire

Présents : M. DEVIN Didier, Maire, Mmes : CHARLAND Béatrice, DENIS Nathalie, LEFEUVRE Evelyne, MARTIN Nadia, PERNIER Ninfa, MM : BRIQUET Thierry, CHOLET Jean-Claude, DECAUDIN Hubert, GROHAR Jean-Michel, LEBERT Eric, RIQUET Dominique

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BÉCHU Séverine à Mme MARTIN Nadia, M. STRANART Thomas à Mme LEFEUVRE Evelyne

Absent(s) : Mmes : BOURDIN Ludivine, VOUETTE Isabelle, MM : KOUAMÉ Georges, THOMAS Georges

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 18
- Présents : 12

Date de la convocation : 12/05/2016

Date d'affichage : 12/05/2016

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-préfecture
le : 26/05/2016

et publication ou notification

du : 26/05/2016

A été nommé(e) secrétaire : Mme PERNIER Ninfa

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

MODIFICATION DES STATUTS DU S.I.V.U - D2016035
RACHAT DE PARTS SOCIALES DETENUES PAR LA COMMUNE AUPRES D'UNE BANQUE - D2016036
CONVENTION AVEC LA C.C.4.V. POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PERSONNEL - D2016037
CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE SUR LA ZONE D'ACTIVITE - D2016038
DEMANDES DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES - D2016039
FONDS D'AIDE A LA VOIRIE COMMUNALE - DEMANDE DE SUBVENTION - D2016040
ADHESION A L'ASSOCIATION A.R.B.G - D2016041

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LA SEANCE DU 1er AVRIL 2016

Musiques en fête

VU les articles L.2122.22 et L.2123 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

VU la délibération n° 2014/026 du 7 avril 2014 visée en Sous-Préfecture de Montargis le 9 avril 2014 donnant délégations du Conseil municipal au Maire de Fontenay-sur-Loing,

Dans le cadre de la manifestation « musiques en Fête » qui se déroulera le samedi 18 juin 2016 à partir de 19 heures sur le terrain de boule, le groupe « ZIAKO » se produira à Fontenay sur Loing durant la soirée. La sonorisation, et l'éclairage seront assurés par la société Sertec évènement.

D É C I D E

Article 1^{er} :

Est accepté le devis de la Société Sertec évènement pour un montant de mille quatre cent trente-sept euros quatre-vingt-treize centimes TTC (1 437.93€)

Rassemblement de voitures anciennes

VU les articles L.2122.22 et L.2123 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

VU la délibération n° 2014/026 du 7 avril 2014 visée en Sous-Préfecture de Montargis le 9 avril 2014 donnant délégations du Conseil municipal au Maire de Fontenay-sur-Loing,

Dans le cadre d'un rassemblement de voitures anciennes, qui se déroulera le dimanche 12 juin 2016 à partir de 11 heures, le groupe « New Dixieland Jazz Band » se produira à Fontenay sur Loing afin d'animer cette manifestation.

D É C I D E

Article 1^{er} :

Est accepté le devis de l'association "A Night in Gâtinais" pour un montant de cinq cent euros TTC (500.00 €)

MODIFICATION DES STATUTS DU S.I.V.U réf : D2016035

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-5-, L5211-20,

Vu les délibérations du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) pour le Transport Scolaire de la Région de Ferrières en Gâtinais en date du 17 mars 2016,

Par mail en date du 1^{er} avril dernier, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) pour le Transport Scolaire de la Région de Ferrières en Gâtinais a transmis un projet de nouveaux statuts. Ces changements entraînent une modification des articles 1, 2, 6 et 8 :

Article 1

Ajout de la dénomination « Syndicat Intercommunal de Transport scolaire du Ferriérois »

Article 2

Ajout des termes «...enseignement public et privé »

Article 6

Suppression du nombre de Vice –Présidents.

Article 8

Ajout du paragraphe suivant « Pour les élèves domiciliés à l'extérieur du périmètre du syndicat et qui emprunteraient les cars scolaires avec accompagnatrices, rémunérées par le syndicat, sur les circuits mis en place par le Département sur le périmètre du syndicat, une contribution financière sera demandée à leurs familles en contrepartie du service rendu et sera fixée annuellement en comité syndical »

A défaut de réponse avant le 1er juillet 2016, l'avis de la commune est réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- approuve la modification des articles 1, 2, 6, 8 des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) pour le Transport Scolaire de la Région de Ferrières en Gâtinais,
- charge le Maire ou ses Adjointes de toutes formalités.

RACHAT DE PARTS SOCIALES DETENUES PAR LA COMMUNE AUPRES D'UNE BANQUE réf : D2016036
Annule et remplace la délibération du 1er avril 2016 n° D2016031

Considérant que la commune dispose de 50 parts sociales à 20.00 € souscrites auprès de la Caisse d'Epargne.
Considérant l'article L 512-93 alinéa 2 du Code monétaire et financier qui dispose que "Tout sociétaire d'une société locale d'épargne désirant liquider tout ou partie de ses parts sociales dans le cadre des dispositions de l'article 18 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 susmentionnée ne peut les revendre qu'à leur valeur nominative à la société locale d'épargne dont il relève".

Après avoir entendu les explications qui précèdent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise le Maire à donner l'ordre de vendre 50 parts sociales à 20 €
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente avec la Caisse d'Epargne

CONVENTION AVEC LA C.C.4.V. POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PERSONNEL réf : D2016037

Dans le souci d'une bonne organisation des services, la commune de Fontenay-sur-Loing décide de mettre à disposition de la Communauté de Communes des Quatre Vallées dans le cadre de l'exercice de la compétence sportive, une partie de son personnel, de son matériel et outillage, pour l'entretien de ses installations sportives. Le remboursement s'effectue à partir des heures réalisées par la commune en année N-1 auxquelles ont été appliquées les charges de personnel et de matériel. La Communauté de Communes des Quatre Vallées s'engage à reverser à la commune, la somme forfaitaire de 3 113.00 € au titre de la compétence sportive pour l'année 2015.

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer la convention de remboursement de mise à disposition du personnel, et du matériel de la commune de Fontenay-sur-Loing, pour l'année 2015,
- accepte le remboursement de la part de la C.C.4.V de la somme de 3 113.00 €, au titre de l'année 2015,
- charge le Maire ou ses Adjointes de toutes formalités.

CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE SUR LA ZONE D'ACTIVITE réf : D2016038

Monsieur Didier DEVIN, informe les Conseillers du projet d'achat d'une partie de la parcelle communale cadastrée B2013 d'environ 1 960 m², située sur la zone d'activités de la Forêt

Le projet de l'investisseur consistera à la construction d'un bâtiment de mécanique industriel.

Monsieur Didier DEVIN propose d'inscrire sur l'acte notarié une clause de réserve fixant le délai de construction des bâtiments sur le terrain.

Considérant que l'avis des Domaines est facultatif avant la cession d'un terrain pour les communes de moins de deux mille habitants,

Après en avoir délibéré. Le **Conseil municipal**, à l'unanimité,

- **décide de vendre**, sur la Zone d'Activités de la Forêt, une partie de la parcelle cadastrée B2013 d'environ 1 960 m², au profit de la Société MP2V, ou toute autre personne morale lui venant en substitution.
- **autorise** de faire figurer sur l'acte notarié la clause de réserve
- **dit** que les frais de bornage, de géomètre ainsi que le coût de l'extension du réseau électrique sont à la charge de la Commune,
- **fixe** le prix de la parcelle à **25 000.00 € HT** (vingt-cinq mille euros),
- **charge le Notaire**, Maître BAUCHY Grégoire, de toutes transactions,
- **autorise le Maire ou ses Adjointes** à signer toutes pièces nécessaires à cette vente,
- **charge le Maire ou ses Adjointes** de toutes formalités.

DEMANDES DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES réf : D2016039

L'association des usagers de la gare de Ferrières-Fontenay crée le 21 janvier 2016, dont le but est de maintenir et d'augmenter la desserte de la gare Ferrières-Fontenay a sollicité auprès de la commune de Fontenay une subvention exceptionnelle.

Par courrier du 25 avril 2016, le Twirling Sport en Gâtinais a sollicité la commune de Fontenay pour une subvention exceptionnelle afin d'accompagner les jeunes dans leur activité.

D'autre part une demande de subvention exceptionnelle pour l'achat d'une tablette a été faite par le Club Informatique de Fontenay

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité,

- **accorde** à l'association des usagers de la gare de Ferrières-Fontenay une subvention exceptionnelle de deux cents euros (200.00€)
- **accorde** au Twirling Sport en Gâtinais une subvention exceptionnelle de deux cents euros (200.00€)
- **accorde** au Club Informatique de Fontenay une subvention exceptionnelle de cent cinquante euros (150.00€)
- **charge** le Maire ou ses Adjointes de toutes formalités.

FONDS D'AIDE A LA VOIRIE COMMUNALE - DEMANDE DE SUBVENTION réf : D2016040

Vu la loi de finances pour 2011 n° 2010-1657 du 29 novembre 2010, notamment l'article 179

Vu le décret n° 2011-514 du 10 mai 2011 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales des départements

Vu l'article L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 du Code Général des Collectivité Territoriales

Monsieur Didier DEVIN expose trois projets de travaux, (dont deux concernent la voirie et un troisième qui concerne un ouvrage d'écoulement d'eau). qui sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre du Fonds d'Aide à la Voirie Communale (F.A.V.C) au taux maximal de 30 %.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève :

- Devis MONCHIERI (renforcement des fondations du pont de l'avenue de la Libération)	11 210.00 € HT
- Devis EUROVIA (réfection de la rue du Clos des deux routes)	33 826.00 € HT
- Devis EUROVIA (réfection de la rue et impasse de la Libération)	14 270.00 € HT
Soit un coût total prévisionnel de 59 306.00 € HT	

Le plan de financement prévisionnel de cette opération serait le suivant :

- Département (FAVC)	17 791.80 € HT (30%)
- Autofinancement communal	41 514.20 € HT (70%)
Total HT de 59 306.00 HT	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- adopte les projets de renforcement des fondations du pont de l'avenue de la Libération, des travaux de la rue du Clos des deux routes, de la rue et de l'impasse de la Libération pour un montant prévisionnel HT de 59 306.00 €
- adopte le plan de financement exposé ci-dessus
- sollicite une subvention au titre du Fonds d'Aide à la Voirie Communale (F.A.V.C) au taux maximal de 30%
- charge le Maire ou ses Adjointes de toutes formalités.

ADHESION A L'ASSOCIATION A.R.B.G réf : D2016041

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune a la possibilité d'adhérer à l'Association pour la Réflexion sur le parc naturel régional du Bocage Gâtinais (A.R.B.G) Cette association a pour objectif de promouvoir l'idée de mettre en place un parc naturel du bocage du gâtinais auprès des élus et de la population.

Le Parc naturel régional est un territoire rural habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère. Il a pour principales missions:

- la protection et la gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager
- l'aménagement du territoire
- le développement économique et social
- l'accueil, l'éducation et l'information
- l'expérimentation

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la commune à l'Association pour la Réflexion sur le parc naturel régional du Bocage Gâtinais (A.R.B.G).

La cotisation 2016 est fixée à 20,00 €

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité,

- décide d'adhérer à l'Association pour la Réflexion sur le parc naturel régional du Bocage Gâtinais (A.R.B.G.), pour un montant annuel de 20.00 €
- charge le Maire ou ses Adjointes de toutes formalités.

AFFAIRES DIVERSES

Néant

INFORMATIONS DIVERSES

De Monsieur Didier DEVIN

- ⇒ Accord des différentes administrations pour la création de la zone d'activité « Plaine du mardeleux »
- ⇒ Lecture de l'arrêté préfectoral concernant la modification des statuts et extension des compétences de la Communauté de Commune des Quatre Vallées
- ⇒ Lecture du compte rendu succinct du Smirtom
- ⇒ Présentation des délinquances et des infractions constatées par les radars feu rouge et les radars automatiques
- ⇒ L'Amicale des Anciens Combattants et l'Association pour la sauvegarde et la valorisation du Relais de Fontenay remercient la commune de Fontenay sur Loing pour les subventions attribuées en 2016.
- ⇒ L'Association pour la sauvegarde et la valorisation du Relais de Fontenay organise un événement culturel dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine sur Mozart encore enfant, qui en 1766, aurait pu être un hôte du Relais de Poste de Fontenay

De Madame Evelyne LEFEUVRE

- Le 12 juin 2016, « le club des Anciennes de l'Automobile Club du Loiret » fera une étape à Fontenay,

De Monsieur Eric LEBERT

- «Musiques en Fête» se déroulera le 18 juin 2016 à partir de 19h30 sur le parking devant le terrain de pétanque.

QUESTIONS DIVERSES

Néant

Avant de clôturer la séance, Monsieur le Maire remercie les Conseillers présents de leur attention et annonce que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu, le 28 juin 2016, à 20 heures 30 minutes, sauf urgence ou empêchement de dernière minute.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-et-une heures cinquante minutes

Signé
Le Maire,

Didier DEVIN



